

# Les lois en Espagne contre les violences conjugales et sexuelles: avancées, limites et paradoxes

Glòria Casas Vila et  
Encarna Bodelón González



Colloque International FemAnVi

Politiques et pratiques inspirantes en violences conjugales

3 juin 2021

# PLAN

- **INTRODUCTION (Glòria Casas Vila)**
  - L'Espagne est un modèle: pourquoi?
  - Comment la loi-intégrale contre la violence de genre a été obtenue?
  - Quinze ans après sa promulgation, quel déploiement de la loi ?
- **FOCUS SUR LE DROIT DE LA FAMILLE** et la place des enfants **(Glòria Casas Vila)**
  - Les problèmes de protection des femmes et des enfants
  - Avancées légales et jurisprudentielles récentes
- **FOCUS SUR LE TRAITEMENT PENAL SPECIALISE (Encarna Bodelon)**
  - Spécificités et points forts
  - Problèmes et points faibles
- **CONCLUSION (Encarna Bodelon)**

# Un contexte national spécifique et paradoxal: 40 ans de Dictature franquiste (1939-1975)



# L'Espagne est un modèle: pourquoi?

## Résultats positifs de la loi-cadre 1/2

- "Modèle espagnol" dans la lutte contre la violence de genre (United Nations, 2010; UN Women, 2011).
- **Loi Organique 1/2004 de mesures de protection intégrale contre la violence de genre.**
  - Changement majeur du paradigme juridique.
  - Violence de genre comme délit spécifique (\*Encarna).
  - Législation intégrale\* et multidisciplinaire.
- Premier plan sur l'agenda politique. Grande visibilité du problème → effet paradoxal: « plus de violence machiste en Espagne? » → NON!
- Grand nombre des données statistiques officielles → meilleure compréhension du problème.

# \* Mesures intégrales et multidisciplinaires

- 1) des mesures préventives de sensibilisation (dans le domaine éducatif, des médias et de la formation continue des professionnel·le·s) ;
- 2) des mesures dans le domaine de la santé;
- 3) droit à l'information, à l'assistance sociale intégrale et à l'aide juridique gratuite pour les femmes victimes ;
- 4) droit au travail et aux prestations de la Sécurité Sociale ;
- 5) spécialisation des juges d'instruction → création des tribunaux spécifiques sur la violence contre les femmes
- 6) Création de deux organes administratifs : la Délégation Spéciale du Gouvernement sur la Violence contre les femmes et l'Observatoire de l'État sur la violence contre les femmes

# L'Espagne est un modèle: pourquoi?

## Résultats positifs de la loi-cadre 2/2

- Création de nouveaux services spécialisés et effort dans la formation des professionnels.
- Tendance à un meilleur accueil dans les commissariats de police (\*projet européen Wosafejus).
- Protocoles, guides et institutionnalisation de la coordination entre acteurs.
- Politique publique multi-niveaux: étatique, régional et municipal.
- Important changement dans le traitement médiatique: guides déontologiques pour un correcte traitement journalistique.

# Les antécédents de la loi-cadre

## De la violence domestique à la violence de genre (1980-2000)

1990 → point central agenda mouvement féministe

1991 → Revendication loi-cadre. Influence Loi 54/1989 Puerto Rico, avec des mesures sociales, policières, civiles et pénales.

→ Premier centre d'accueil et rétablissement intégral pour femmes et enfants victimes de violences de genre, un centre pionnier (à Madrid).

1980-1990	2000
Modèle <i>assistentialiste</i>	Modèle de citoyenneté
<b>Violences intra-familiales / domestiques</b>	<b>Violences de genre / machistes</b>
Politiques publiques → plans d'égalité	Loi intégrale + lois spécifiques régionales
Problèmes: partiels, inefficaces	

# Des législations spécifiques à différents niveaux

Loi Organique 1/2004 de mesures de protection intégrale contre la violence de genre

Loi pour la prévention et le traitement intégral de la violence de genre (2007) (Galice)



Loi de droit propre pour l'adoption de mesures intégrales contra la violence sexiste (2002) (Navarre)

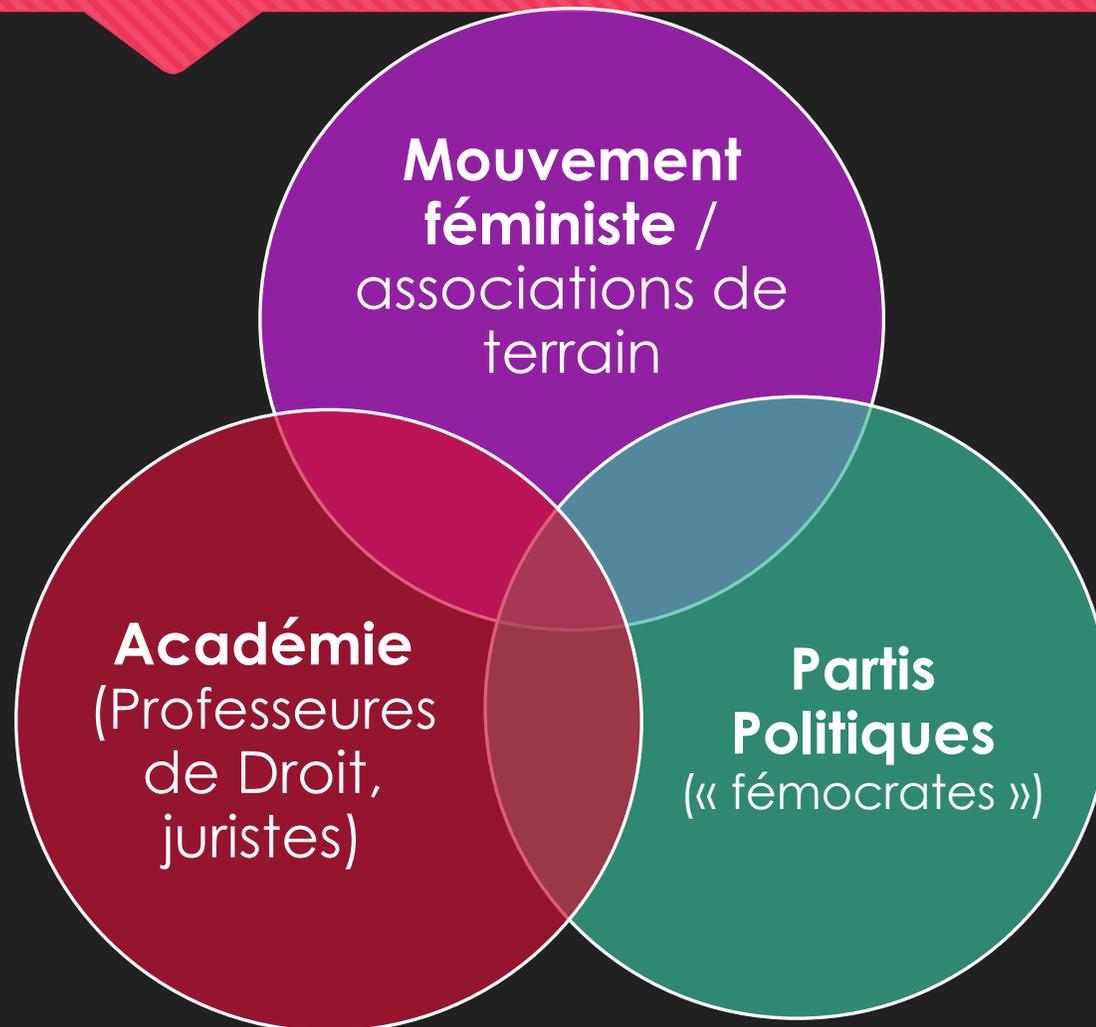
Loi du droit des femmes à éradiquer la violence machiste (2008) (Catalogne)

Réforme 17/2020

Loi de prévention et protection intégrale des femmes contre la violence de genre (2003) (Canaries)

# Des années de lutte du mouvement féministe

## Exemple d'alliance réussie entre



Les « triangles de velours »  
(Woodward, 2004).

Fort engagement social  
et institutionnel dans la  
lutte contre les violences  
de genre (Montoya,  
2013).

Lois = victoire d'un  
mouvement féministe  
toujours actif.

# De 1990 à 2015... un féminisme de base actif et combatif

(7N 2015 – un demi million de personnes dans les rues à Madrid)



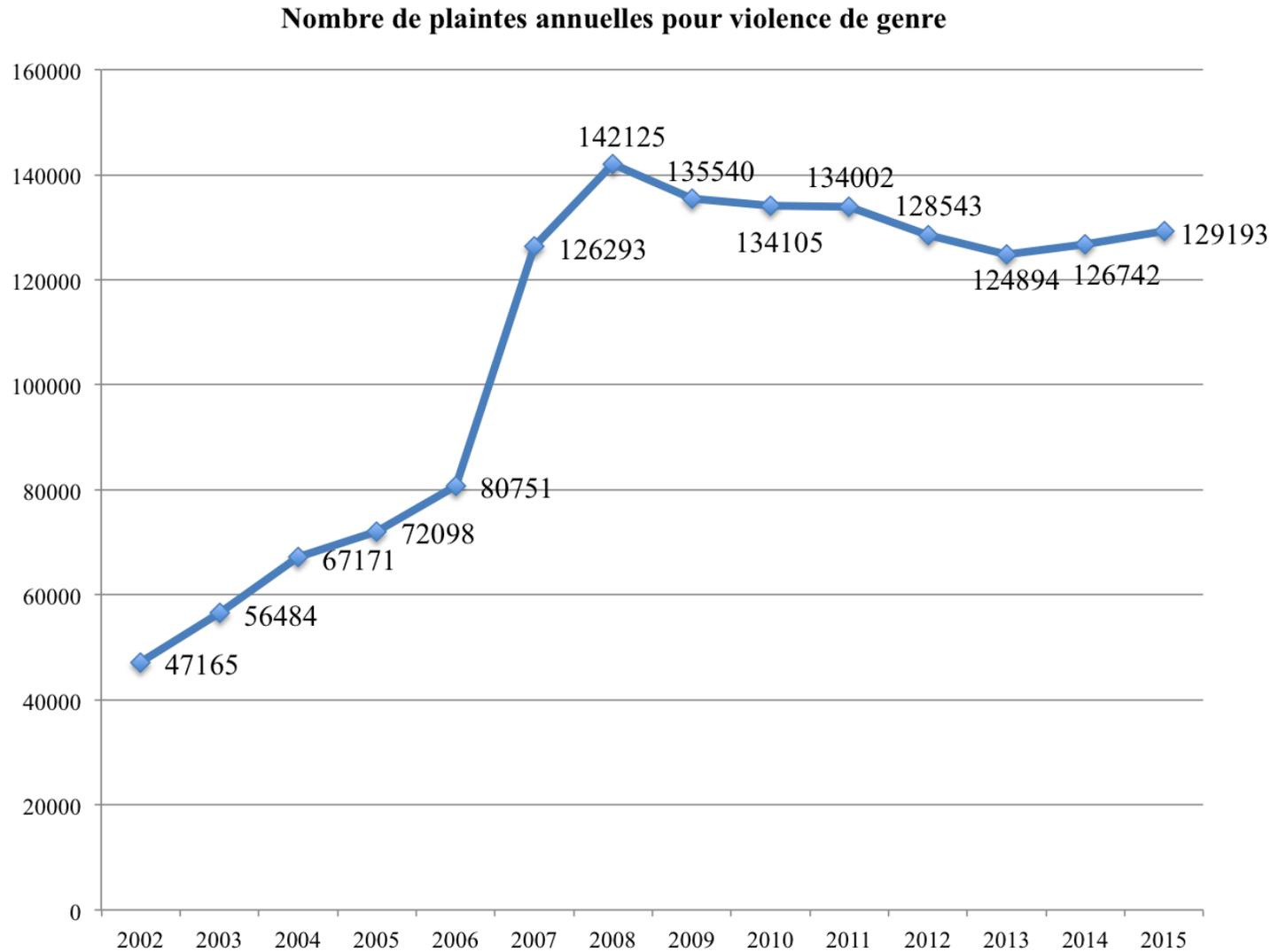
En tête du cortège, Angela González Carreño

# Quinze ans après sa promulgation, quel déploiement de la loi ? (2005-2020)

- Explosion des **plaintes\*** (même si seulement 30% des victimes porte plainte).
- Établissement de nombreux **protocoles de coordination inter-institutionnels\***.
- Élaboration guides déontologiques et de bonnes pratiques dans plusieurs secteurs : police, médias, santé, justice...
- Développement des tribunaux spécialisés à la violence contre la femme, avec compétences civiles et pénales.
- Consolidation de la conceptualisation et de la terminologie féministe dans les politiques publiques et les médias : violence de genre / violence machiste (pas violence familiale ni domestique).

# \*Evolution des plaintes (2002-2015)

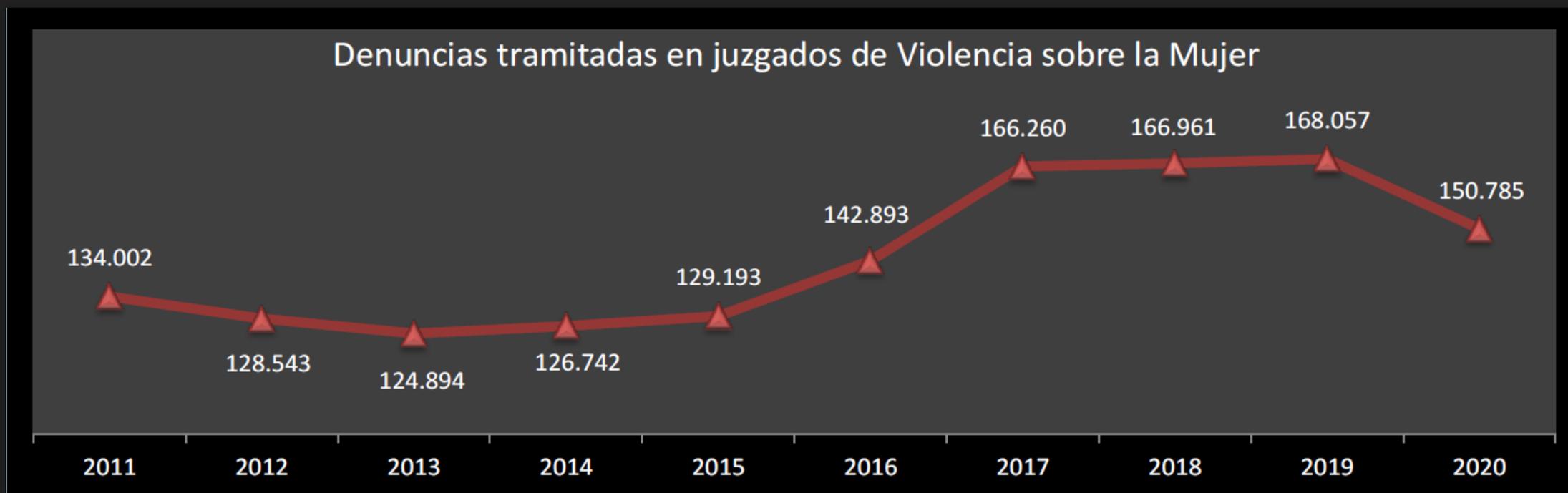
## Moyenne de 134.000 plaintes annuelles (2016)



# \*Evolution des plaintes (2011-2020)

Moyenne de 167.000 plaintes annuelles (2018)

(données du CGPJ – Conseil Général du Pouvoir Judiciaire)



# Politique publique multi-niveau.

## Exemple de la politique municipale de coordination à Barcelone

- **Circuit Barcelona contre la Violence Machiste (2001):** collaboration interinstitutionnelle pour traiter de manière intégrale, multidisciplinaire et transversale la prévention, le dépistage, l'accueil, le rétablissement et la réparation des femmes et de leurs enfants victimes de violences machistes.
- **Protocole de deuil de la ville en cas de féminicide:** refus institutionnel ainsi que coordination des services pour une analyse approfondie du cas (qu'est-ce qui n'a pas marché).
- Limites: externalisation des services (précarité).



# FOCUS SUR le Droit de la Famille

## Les problèmes de protection des femmes et des enfants 1/3

- Alors que la **LO 1/2004 pose une limite à l'exercice de l'autorité parentale des hommes violents\*** durant 5 ans (article 37) (\*condamnés ou sous enquête)...
- La plupart des victimes sont obligées de composer avec des hommes violents:
  - 77% ont des enfants avec leurs agresseurs (2011)
  - 70% ne porte pas plainte (violences invisibles)
- Parmi les hommes condamnés:
  - 96,4% droits de visite; 99,7% autorité parentale (\*2005-2010).
- Ils maintiennent leurs droits paternels malgré les violences.

# FOCUS SUR le Droit de la Famille

## Les problèmes de protection des femmes et des enfants 2/3

- **Loi 15/2005** du 8 juillet, de modification du Code Civil et de la Loi de Poursuite Judiciaire Civile en matière de **séparation et divorce** → introduction de la garde partagée des enfants dans le Code Civil espagnol.
- Les juges peuvent **imposer une garde partagée sans l'accord des deux parents** (mais avec rapport favorable Ministère Public) (article 92).
- Garde partagée: de 2% des cas (2005) à 28% (2016).
- Garde partagée en 14.7% des cas de divorce litigieux.

# FOCUS SUR le Droit de la Famille

## Les problèmes de protection des femmes et des enfants 3/3

- 840.000 mineurs (10,1% des enfants du pays) sont exposés à la violence de genre subie par leur mère (*Ministerio de Sanidad, Asuntos Sociales e Igualdad, 2012*).
- De **2013 à 2018, 44 enfants tués par leurs pères** (*Feminicidio.net*).
- Condamnation de l'Espagne par l'ONU dans le cas de Angela González (*United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Communication No 47/2012\* González Carreño v. Spain*).
- Visions stéréotypées des victimes mères: fausses plaintes, aliénation parentale. **Deux concepts fortement démentis par l'Etat.**

# Avancées jurisprudentielles et légales

- **Résolutions importantes du Tribunal Suprême (TS):**
  - En 2015 → les **condamnations pour homicide ou tentative** d'homicide de la mère amènent directement à la **perte de l'autorité parentale** du père meurtrier.
  - En 2021 → le **non-paiement de pension alimentaire est une violence économique** contre les femmes.
  - En 2021 → **interdit la garde partagée à un homme condamné** pour violences.
- Plusieurs réformes des lois de protection de l'enfance et de la jeunesse prennent en compte les violences machistes.
- **Interdiction SAP** : « le recours au syndrome d'aliénation parentale est une violence institutionnelle » (**Loi catalane 17/2020**).

# La proscription politique et légale du SAP

- Depuis **2009**, le gouvernement est attentif au développement du SAP:
  - Création d'un **groupe de travail sur le SAP** – le GINSAP – rattaché à l'Observatoire de l'Etat sur la violence contre les femmes.
  - Inclusion du SAP dans le « Guide pratique des critères d'actuation judiciaire face à la violence de genre » du CGPJ (2016).
- **Loi Organique de la Protection des Enfants et des Adolescents face à la violence** (mai 2021):
  - **Article 11. Droit des victimes à être entendues:**
  - "Les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour éviter que ne soient pris en considération des approches théoriques ou des critères non scientifiquement étayés qui présument l'ingérence ou la manipulation de l'adulte, tels que le **syndrome dit d'aliénation parentale**".

# Autres avancées majeures de la Loi Organique sur la protection des enfants et des adolescents face à la violence (2021)

- **Extension du délai de prescription des crimes** (notamment des « abus » sexuels): la victime peut porter plainte jusqu'à l'âge de 40 ans sans prescription, ou 55 ans dans les cas les plus graves (âge actuel de prescription: 23 ans).
- La capacité des enfants à déclarer sans avoir besoin d'évaluer leur maturité.
- La loi rend le test préconstitué obligatoire pour les moins de 14 ans et les enfants/jeunes avec handicap → ils/elles n'auront à témoigner qu'une seule fois.

# FOCUS SUR LE TRAITEMENT PENAL SPECIALISE

1. Spécificités et points forts du système spécialisé
2. Problèmes et faiblesses du système pénal

# 1. Points forts du système spécialisé.

1. Réforme pénale: le délit spécifique de violence de genre
2. Système spécialisé dans les tribunaux et les opérateurs juridiques
3. Accès aux droits et accréditation de la violence

# 1. Réforme pénale: le délit spécifique de violence de genre

- Les violences sont considérées plus graves et sont davantage punies quand elles sont commises par un homme que par une femme → « aggravante de genre ».
- Cette catégorie de violence de genre inclut des violences « moins graves » comme les vexations, qui étaient considérées auparavant comme une simple infraction, devenues des délits.
- La médiation pénale et familiale sont interdites en cas de violence de genre (article 44).

# Acceptation constitutionnelle de la spécificité de la violence de genre / différente de la violence familiale

- Tribunal Constitutionnel: Sentence 59/2008, du 14 mai 2008, question d'inconstitutionnalité de l'article 153.1 du Code Pénal.
- **Le traitement différencié pour les hommes et les femmes ne constitue pas une forme de discrimination**, car il y a une justification objective et raisonnable derrière cette différence, car la violence exercée par un homme constitue une expression de l'inégalité grave que les femmes subissent.

# La perspective du genre dans le droit pénal

Le code pénal comprend:

1. Crimes de «violence familiale» (violence domestique)
2. Classification spécifique de la violence contre les partenaires, ex-partenaires (violences psychologiques, physiques, sexuelles). Dans laquelle la victime est une femme (violence intime avec une perspective de genre).
3. Aggravant de genre applicable à tous les crimes (dépend du tribunal)
4. Crimes: Violence sexuelle, mariages forcés, mutilations génitales féminines, traite, harcèlement sexuel. Dans tous les cas, le facteur aggravant du sexe et d'autres facteurs aggravants pourraient être appliqués.

## 2. Système spécialisé dans les tribunaux et les opérateurs juridiques

- A) Tribunaux spécialisés dans l'enquête, la poursuite et l'appel des crimes de violence de genre et ayant compétence en matière civile.
- B) Bureau du procureur spécialisé.
- C) Assistance juridique spécialisée pour les femmes qui portent plainte.
- D) Ordonnances de protection (pénales).
- E) Formation obligatoire sur les questions de violence de genre pour les juges des tribunaux de violence de genre.
- F) Unités de police spécialisées et formation en matière de genre dans le domaine de la police.

## 2. Système spécialisé dans les tribunaux et les opérateurs juridiques

- **489 tribunaux spécialisés** pour la violence contre les femmes, mixtes et pénaux
- Lignes directrices spécialisées. Exemples:
  - « Guide pour les femmes victimes de violence de genre pendant l'accouchement par COVID-19 ».
  - « Guide de bonnes pratiques pour recueillir les déclarations des victimes de violence de genre » (2018).

# Formation judiciaire obligatoire et spécialisée

- **Loi Organique 5/2018**, du 28 décembre, réformant la loi organique 6/1985, du 1er juillet, du pouvoir judiciaire, **sur les mesures d'urgence en application du Pacte d'État sur la violence de genre.**
- Formation obligatoire sur les questions de genre et de violence pour les juges de toutes spécialisations.
- Formation spécifique pour l'accès aux tribunaux de violence de genre.

# Assistance juridique spécialisée

- Informations juridiques dans les services d'assistance aux femmes victimes de violence.
- Accompagnement juridique pour la présentation de la plainte devant la police ou le tribunal (service spécialisé).

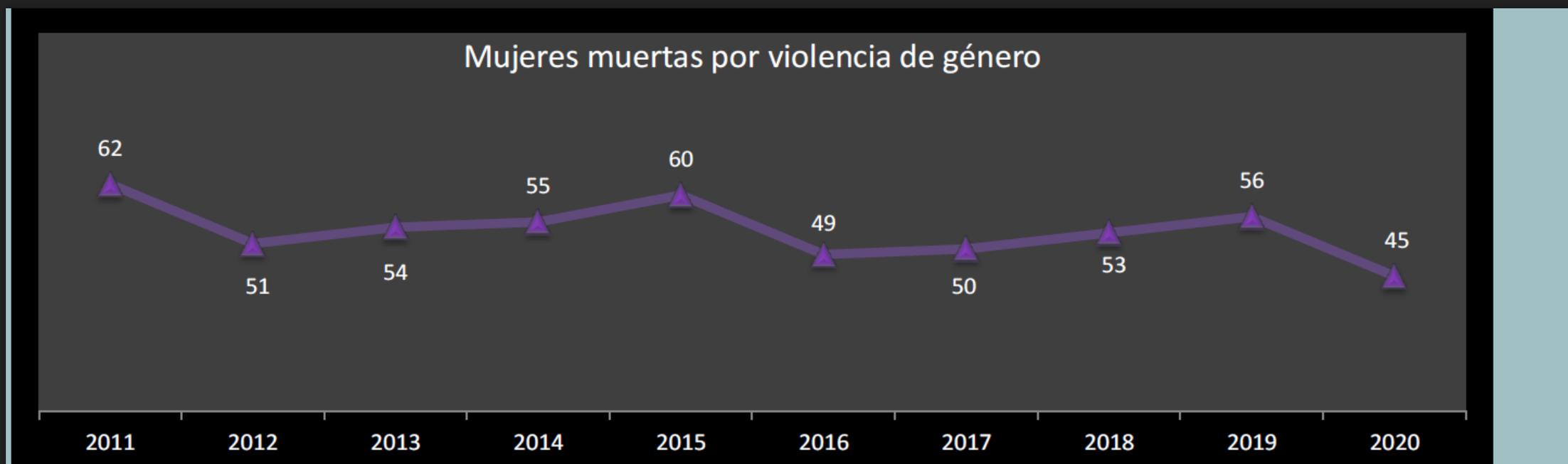
# 3. Accès aux droits et accréditation de la violence

- **2004-2018. La centralité de la plainte.**
- Problèmes de la centralité de la plainte pour accéder aux droits économiques, sociaux et du travail.
- La **reconnaissance des droits était incomplète**, car elle était liée et conditionnée, de manière pratique et conceptuellement, à la demande d'une ordonnance de protection et/ou d'une plainte.
- Or, seulement **30% des victimes portent plainte.**

# Accès aux droits sans plainte pénale

- Loi 5/2008, du 24 d'abril, du droit des femmes à eradiquer la violence machiste.
- Reforme de la LO 1/2004 en 2018: afin d'avoir accès aux droits de la loi de 2004, les situations de violence sexiste peuvent être accréditées au moyen d'un rapport des services sociaux, des services spécialisés ou des services d'accueil des victimes de violence sexiste de l'administration publique compétente.

# Femmes assassinées par la violence de genre (cf. données CGPJ)



## 2. Problèmes et faiblesses du système pénal

1. Traitement pénal non spécialisé pour d'autres violences basées sur le genre.
2. Condamnations, acquittements et classement des plaintes.
3. Problèmes de fonctionnement des tribunaux spécialisés.
4. Les contre-plaintes des agresseurs (harcèlement légal).
5. Problèmes liés aux ordonnances de protection.

# 1. Traitement pénal non spécialisé pour d'autres violences basées sur le genre

- Exclusion des violences sexuelles hors couple: victime viol collectif lors des fêtes des San Fermes (Pamplona) n'a pas bénéficié du statut de victime présumée de la violence de genre:
  - PAS d'aide de récupération intégrale, de soutien psychologique gratuit ni d'assistance juridique.



Manifestations en faveur de la victime du viol collectif de « la meute » (2018)  
« Soeur, moi je te crois »

# Las violencias sexuales en el Estado español: Marco jurídico y análisis jurisprudencial



Autoras:

**Maria Barcons**  
**Encarna Bodelón**  
**Jimena Martínez**  
**Esther Murillo**  
**Ariana Pisonero**  
**Patsilí Toledo**

Coordinado por:



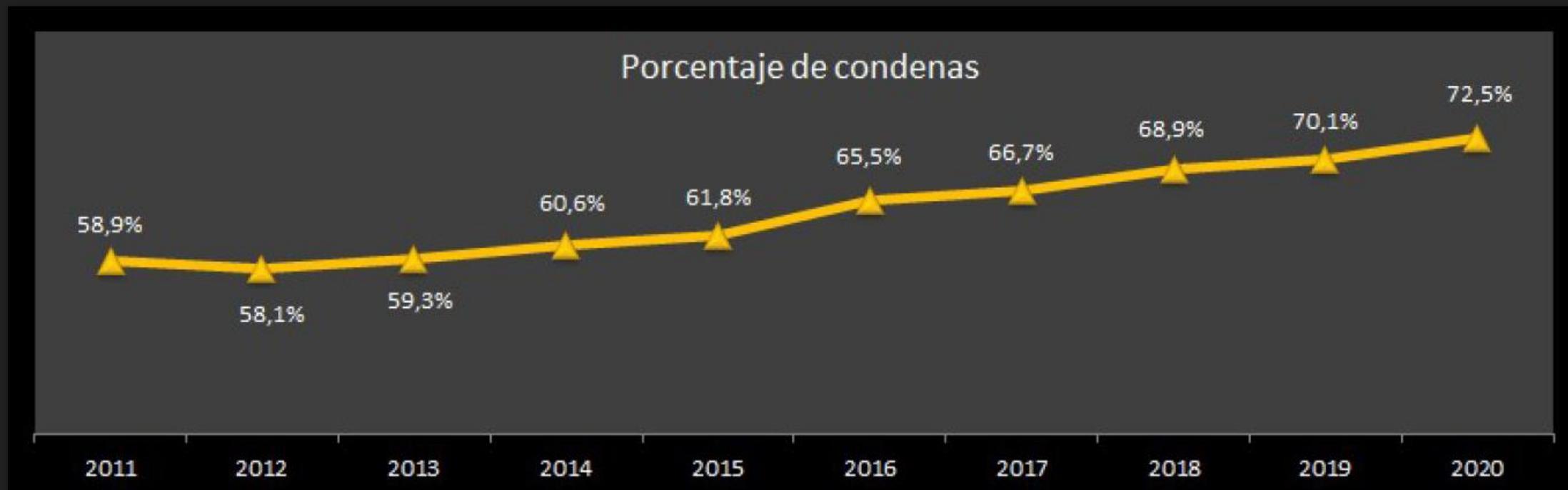
Grupo de investigación Antígona  
Universidad Autónoma de Barcelona (UAB)

Octubre 2018

## 2. Condamnations, acquittements et classements des plaintes

- Selon étude européenne (WOSAFEJUS): taux condamnation 36%; classement sans suite (30%); acquittement (33%).
- De tout le dommage provoqué par la violence machiste, seulement une petite partie aura une sanction pénale.

# % des condamnations sur le nombre total d'affaires jugées (sans tenir compte des classements sans suite)



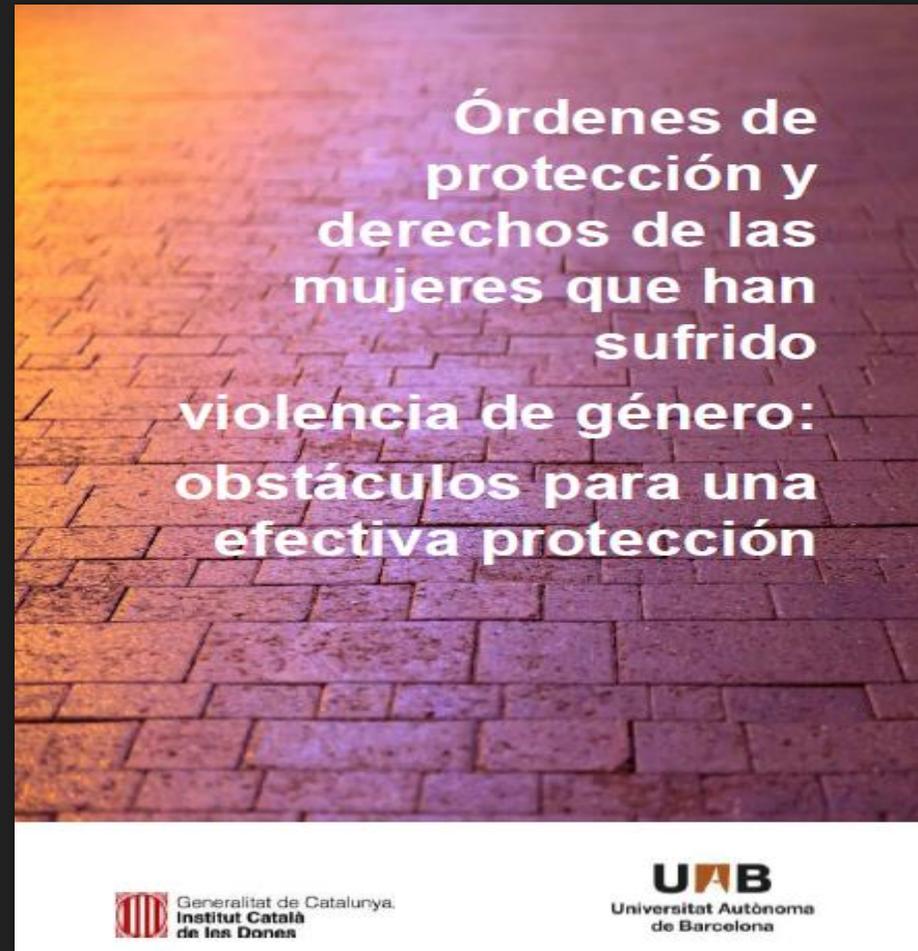
# 3. Problèmes de fonctionnement des tribunaux spécialisés

- Manque de formation des opérateurs juridiques.
- Persistance des stéréotypes sur la violence sexiste et les victimes.
- Recevoir des informations basées sur leurs droits, dans une langue compréhensible (+ services de traduction pour les femmes migrantes).
- Des normes procédurales et pénales qui favorisent l'incrimination de la violence sexiste en tant que violence ponctuelle et non en tant que violence répétée: 63% des procès portent sur des violences ponctuelles, seulement 10% sur des violences répétées (CGPJ, 2019).

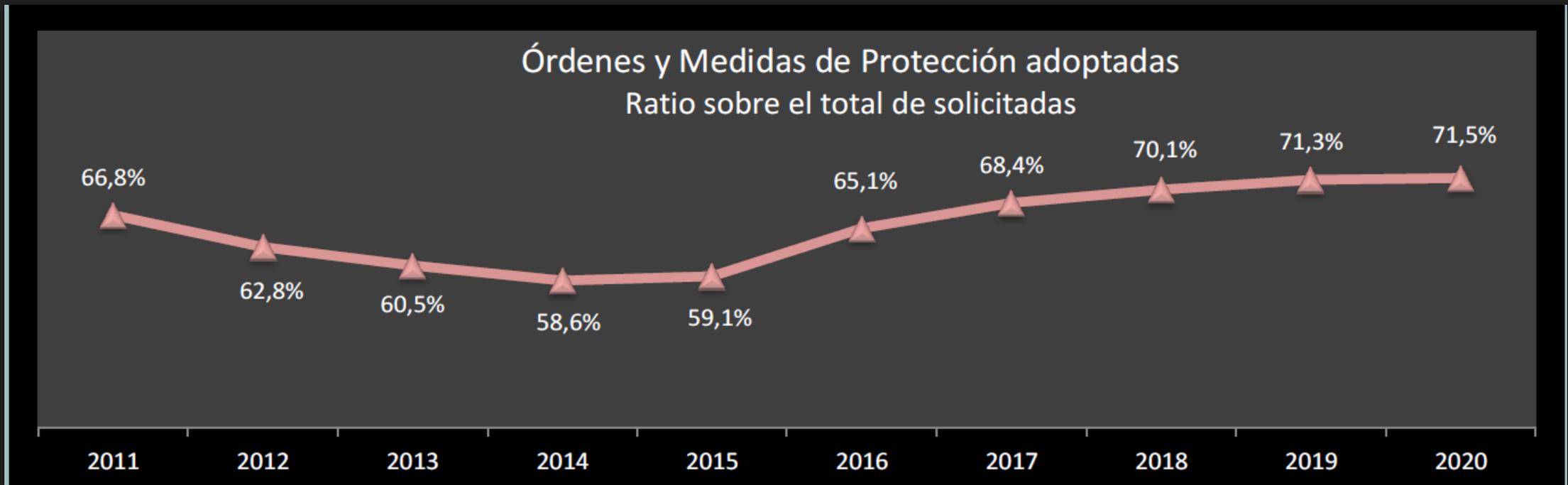
## 4. Les contre-plaintes des agresseurs (harcèlement légal)

- Depuis la mise en place de la LO 1/2004 → augmentation des « plaintes croisées ».
- En 2010, parmi les femmes espagnoles victimes, qui ont été accusées de violence en retour par leurs agresseurs, 62% ont été condamnées. Parmi les femmes migrantes dans la même situation, 93% ont été condamnées (Naredo, 2012).
- Le « Guide pratique des critères d'actuation judiciaire face à la violence de genre » du CGPJ (2016) a alerté de cette **hausse des fausses plaintes des hommes violents**.
- Il conseille les juges d' *« agir avec spéciale prudence pour éviter que des victimes puissent se voir accusées pour des délits de violence domestique face à toute manifestation simplement défensive de leur part »* .

# 5. Problèmes liés à l'octroi des ordonnances de protection



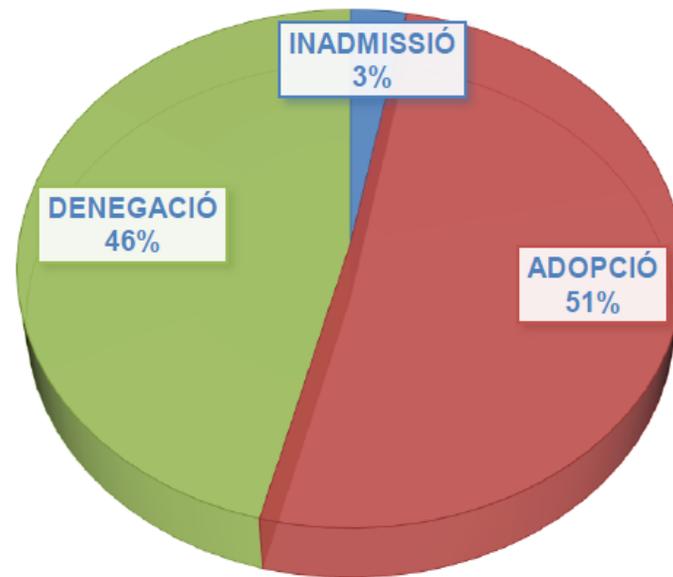
# Evolution des ordonnances de protection



Lecture: en 2020, sur le total des ordonnances de protection demandées, 71,5% ont été octroyées.

# Ordonnances adoptées / refusées en Catalogne (2019)

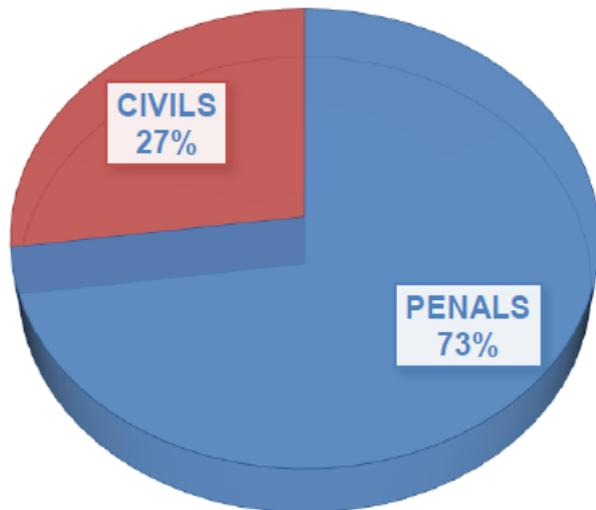
Gràfic 2. Inadmissió/adopció enfront de denegació



Font: Elaboració pròpia a partir de les dades del CGPJ.

# Mesures civiles et mesures pénales

Gràfic 4. Mesures penals enfront demesures civils



Font: Elaboració pròpia a partir de les dades del CGPJ.

(données de 2019)

Les **tribunaux spécialisés** traitent des questions civiles seulement dans 12% des cas (2006), 19% (2011 à 2015 ), à **30 % des cas (2017)** (données du CGPJ et de l'Observatoire contre la violence domestique et de genre).

## 5. Problèmes liés à l'octroi des ordonnances de protection (données 2006-2016)

- Sur les **672 femmes victimes de meurtre** en Espagne, l'agresseur avait été dénoncé dans 179 cas (26,5%).
- Sur ces 672 femmes, 143 femmes (21%) ont demandé des mesures de protection; 124 femmes en ont obtenu.
- Au moment du meurtre, 90 femmes disposaient des mesures de protection.
- Parmi ces 90 femmes, dans 48 cas, l'agresseur a enfreint les mesures de protection.

# En guise de conclusion...

- La LO 1/2004 non pas comme **point final** mais comme **point de départ**.
- Avancée grande et indéniable dans la lutte contre les violences masculines envers les femmes.
- Malgré des lois avant-gardistes, l'Espagne a encore un long chemin à faire pour garantir le droit des femmes et des enfants à une vie libre de violences.

# Que faut-il à l'Etat espagnol pour aller plus loin dans la lutte contre les violences?

1. Participation du mouvement féministe à la conception des politiques publiques, à l'exécution et au contrôle.
2. Des ressources économiques.
3. Formation des personnes impliquées dans les différents domaines, notamment judiciaire.
4. Évaluations sociales.
5. Une attention particulière aux multiples formes de violence à l'égard des femmes.
6. Responsabilité institutionnelle / reconnaissance de la violence institutionnelle (incluse dans la réforme de la loi catalane de 2020).
7. Activisme social contre le machisme ordinaire.
8. Responsabilité des agresseurs.
9. Prêter attention aux inégalités multiples et entrecroisées (intersectionnalité).

**Merci! Gràcies! Gracias!**

**gloria.casas-vila@univ-tlse2.fr**

**encarna.bodelon@uab.com**



« La violence n'est pas un problème **des** femmes mais **pour** les femmes, étant en réalité et fondamentalement un problème **de** la culture patriarcale et **des** hommes ».

Luís Bonino (2002)